

Contexte francilien et objectifs du volet bâtiments du SRCAE

Séminaire Transition énergétique – Atelier bâtiments
14 novembre 2016

Vincent Pavard
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
Service du bâtiment durable et de l'éco-construction

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile-de-France



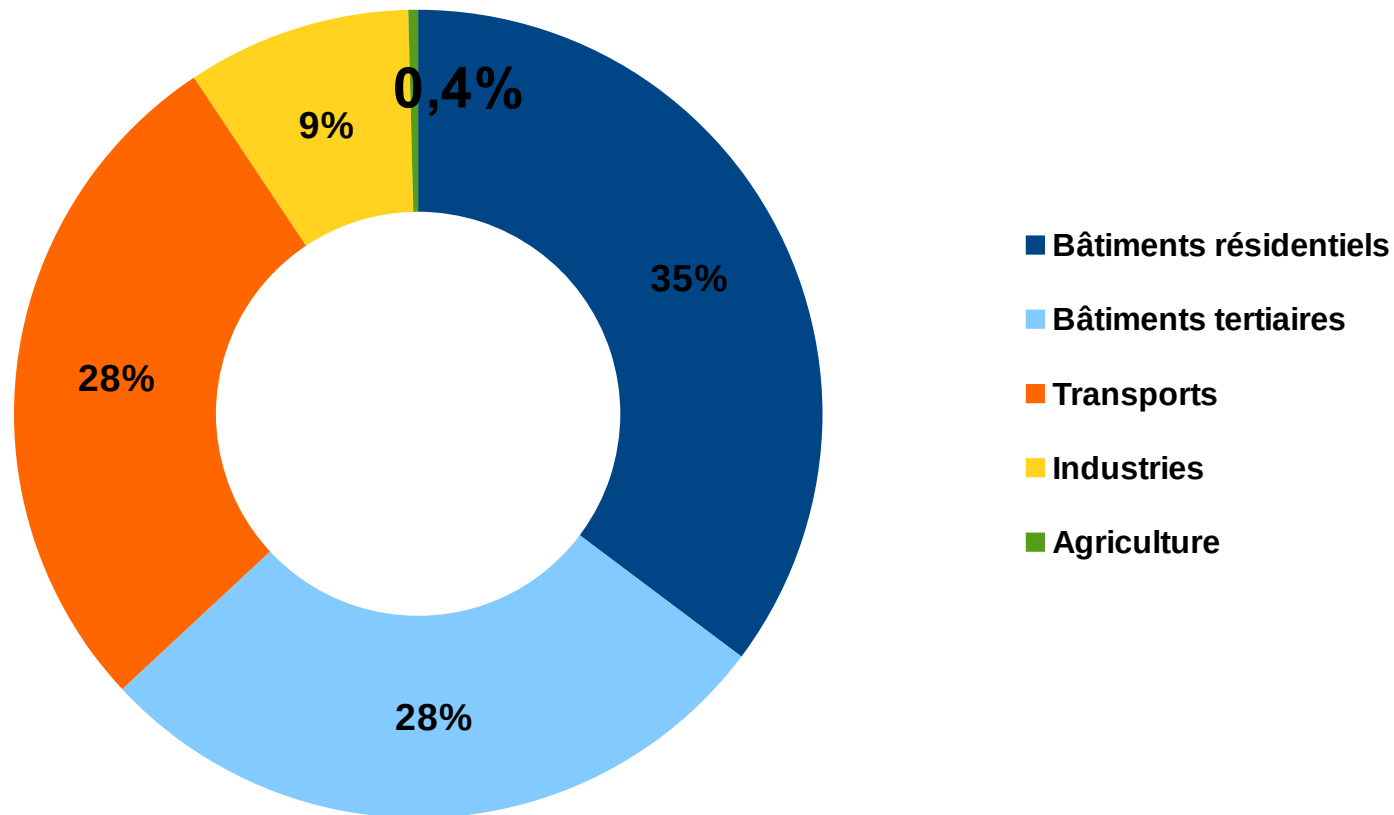
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Part des bâtiments

dans le bilan énergétique francilien

Les bâtiments représentent plus de 60% des consommations d'énergie :

- le logement représente les deux tiers des consommations des bâtiments
- mais le tertiaire pèse à lui seul autant que le transport



Les objectifs du SRCAE

**Objectif du SRCAE :
Réduction des émissions de gaz à effet de serre
d'un Facteur 4 (-75 %) d'ici 2050**

Facteur 4 ↔ COP 21 ↔ « 2 degrés »

Le SRCAE précise que cet objectif implique qu'à terme :

- « il faudra rénover **tous les bâtiments** »
 - quels que soient leurs types, leurs périodes de construction, les profils de leurs occupants, leurs niveaux de performance énergétique avant travaux, etc.
- « à un niveau **Bâtiment basse consommation (BBC)** ou équivalent »
 - les rénovations peu ambitieuses seront insuffisantes

Les objectifs du SRCAE

en termes de consommations d'énergie

Réduction des consommations énergétiques des bâtiments (par rapport à 2005)

- Point de passage en 2020

Ensemble du parc de bâtiments	- 24 700 GWh	- 17 %
<i>dont logements</i>	<i>- 15 000 GWh</i>	<i>- 17 %</i>
<i>dont parc tertiaire</i>	<i>- 9 700 GWh</i>	<i>- 18 %</i>

- Objectif « final » en 2050

Ensemble du parc de bâtiments	- 70 600 GWh	- 50 %
--------------------------------------	---------------------	---------------

Traduction opérationnelle

Objectifs quantitatifs

- **Période 2012-2020, accélération du rythme de rénovation**
 - 125 000 logements rénovés par an (rythme à multiplier par 3), dont :
 - 40 000 individuels privés (rythme à multiplier par 2)
 - 50 000 collectifs privés (rythme à multiplier par plus de 5)
 - 35 000 logements sociaux (rythme à multiplier par plus de 2)
 - 6 millions de m² de tertiaire rénovés par an (rythme à multiplier par 2)
- **Après 2020 et jusque 2050, accélération supplémentaire**
 - 180 000 logements rénovés par an
 - 8 millions de m² de tertiaire rénovés par an

Traduction opérationnelle

Objectifs qualitatifs

- **Période 2012-2020**
 - 40% de « petites » réhabilitations (une seule action)
 - 35% de rénovations « intermédiaires » (25 / 30 % de gain environ)
 - 25 % de rénovations « BBC »
- **Après 2020, d'ici 2050**
 - 100 % de rénovations BBC
 - → complément de travaux nécessaire sur les bâtiments ayant été rénovés partiellement sur la période 2012-2020

Autres objectifs du SRCAE

- D'ici 2020, 450 000 équivalents-logements supplémentaires raccordés aux réseaux de chaleur
- D'ici 2020, disparition progressive du chauffage au fioul, GPL au charbon
- Réduction très volontaire des consommations liées au chauffage électrique, qui est le principal contributeur à la pointe électrique.

Avancées de la loi

transition énergétique pour la croissance verte pour le secteur du bâtiment

- Établissement d'une trajectoire pour la valeur de la tonne de carbone
 - Trajectoire : 56 € en 2020, 100 € en 2030...
 - Objectif : orienter les investissements et les comportements sur les moyen et long termes
 - Conséquence concrète : les travaux d'économies d'énergie deviennent plus rentable pour le maître d'ouvrage.
- Obligation de rénovation
 - Avant 2025, de tous les bâtiments résidentiels privés > 330 kWh_{EP}/m²/an (classes F et G)
 - En cas de travaux importants de rénovation : « travaux embarqués »
 - La rentabilité et l'acceptabilité sont alors généralement optimales
 - Nombreuses dérogations en cas de dégradation de l'aspect architectural, de risque de pathologies, de rentabilité insuffisante, etc.

Avancées de la loi

transition énergétique pour la croissance verte pour le secteur du bâtiment

- Transmission des données relatives à l'énergie des distributeurs aux personnes publiques
- Bonus de constructibilité pour les bâtiments exemplaires
- Simplification de la prise de décision de travaux de rénovation énergétique en copropriété
 - vote à la majorité simple
- Cadre opérationnel pour le tiers financement par des sociétés publiques
 - permet l'avance des fonds aux particuliers souhaitant engager des travaux
- Possibilité de déroger aux règles des plans locaux d'urbanisme (PLU)
 - emprise au sol, hauteur, implantation et aspect extérieur
 - favorise la mise en œuvre d'une protection contre le rayonnement solaire, d'une isolation thermique en façade ou d'une surélévation des toitures.

Avancées de la loi

transition énergétique pour la croissance verte pour le secteur du bâtiment

- Individualisation des frais de chauffage collectif
 - Changement de rapport à l'énergie
 - Meilleure sensibilisation et mobilisation des habitants
- Plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE)
 - Accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs logements
- Obligation aux fournisseurs d'énergie d'acheter des Certificats d'économie d'énergie (CEE) au bénéfice de ménages en précarité énergétique
- Etc



Messages-clés

- La transition énergétique et le Facteur 4 sont nécessaires, dans notre intérêt :
 - changement climatique
 - vulnérabilité économique vis-à-vis des importations d'énergie
- Réussir la transition énergétique et le Facteur 4 :
 - c'est changer de modèle en profondeur et anticiper le monde de demain (passage d'un modèle à bout de souffle où l'énergie est abondante, peu chère et sale à un modèle durable où l'énergie est rare, précieuse et propre)
 - il ne s'agit pas simplement de pallier les insuffisances (bâtiments les plus énergivores, précarité énergétique...) d'un modèle qu'on voudrait sauver

Messages-clés

- Les difficultés sont réelles : rentabilité pour les maîtres d'ouvrage, obstacles techniques, préservation du patrimoine architectural...
 - Des compromis doivent être trouvés
 - Mais **sans réduire l'ambition globale (Facteur 4)**, « non négociable »
- Les dispositifs d'aides et accompagnement sont nombreux et se renforcent :
 - Financement : CIDD, Eco-PTZ, Habiter mieux, etc
 - Accompagnement technique : PRIS, PTRE...
- Les collectivités locales disposent des leviers significatifs :
 - Sur leurs patrimoines propres
 - Dans leurs documents de planification (PCAET, PLU, PLH...)
 - Dans la mise en œuvre de dispositifs complémentaires



Contexte francilien et objectifs du volet bâtiments du SRCAE

Séminaire Transition énergétique – Atelier bâtiments
14 novembre 2016

Vincent Pavard
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
Service du bâtiment durable et de l'éco-construction

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile-de-France



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE